

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de NOUES DE SIENNE et INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (Département du Calvados).
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL/CONSEIL COMMUNAUTAIRE :	<u>Délibération de la Commune de NOUES DE SIENNE en date du 31 mars 2021</u> et <u>Délibération de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU en date du 25 mars 2021</u> , sollicitant le concours de l'EPF Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Pour l'îlot Ouest porté par l'Intercom : parcelles cadastrées section AB n°272 et AB n°275 pour une contenance totale de 6 269 m ² sise rue Margerie – St Sever sur la commune de NOUES DE SIENNE. Pour l'îlot Est porté par la commune : parcelles cadastrées section AD n°191, 192, 193 et 194 pour une contenance totale de 2 383 m ² sise rue de Sept Frères – St Sever sur la commune de NOUES DE SIENNE.
POS/PLU :	Zone UE du PLU de Saint Sever Calvados (approuvé en 2008) : secteur dédié à l'économie.
PROJET :	Sur l'îlot est: accueil d'une activité commerciale sous maîtrise d'ouvrage communale, détentrice de la compétence « soutien au commerce de proximité » au sein d'un ancien show-room à reconverter et l'étude de la faisabilité d'un espace de coworking. Sur l'îlot ouest: accueil d'activités artisanales sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, détentrice de la compétence « économique générale » dans d'anciens ateliers à réaménager.
COMITÉ DE DIRECTION :	08 juillet 2021 –Avis favorable sous réserve de la mise en œuvre par la Ville et l'Intercom des mesures de mise en sécurité, qui seront prescrites dans la convention de réserve foncière.
PROPRIÉTAIRE :	Société Granitière Peschet-Fortin
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 01/03/2021
IMPUTATION :	Compte n°924 648 – NOUES DE SIENNE & INTERCOM VIRE AU NOIREAU GRANIMARBRE Enveloppe projet : 259 875 €

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

2-6 JUIL. 2021

Dominique LEPETIT

Rouen, le 21/07/2021

Le Directeur Général de l'EPF Normandie,

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **you sign** 